



**CONDITIONS GÉNÉRALES DE
FONCTIONNEMENT
DE POLYWEB**

ARTICLE 1 – OBJET DU SERVICE

Sur abonnement la Banque de Polynésie met à la disposition de ses clients particuliers et entreprises (ci-après individuellement dénommés « l'abonné ») un service sur Internet (ci-après dénommé « banque à distance (POLYWEB & POLYAPP) ») ayant pour objet de permettre l'accès aux fonctions suivantes :

- consultation de comptes courants, de comptes d'épargne, de portefeuilles titres et de produits divers,
- encours de carte ;
- faire opposition sur les moyens de paiement ;
- messagerie sécurisée ;
- consultation des plafonds de carte ;
- relevés électroniques (via POLYWEB) ;
- consultation du RIB ;
- modification du code secret.

L'objet des présentes conditions générales est de définir les modalités d'abonnement et d'accès à ce service ainsi que ses conditions de fonctionnement.

Dans ce cadre les conventions de compte espèces et de compte de titres de la Banque de Polynésie continueront de s'appliquer dans toutes leurs conditions générales et particulières, à l'exception de celles qui seraient amendées ou aménagées par les présentes conditions générales.

ARTICLE 2 – MOYENS NÉCESSAIRES A L'UTILISATION DU SERVICE

Sur un micro ordinateur via INTERNET (POLYWEB), sur un smartphone via internet pour l'application mobile (POLYAPP).
L'abonné fait son affaire personnelle de son accès à Internet et du bon fonctionnement de son équipement informatique.

ARTICLE 3 – ACCÈS AU SERVICE – CODES

La Banque de Polynésie se réserve la faculté de ne pas donner suite à une demande d'abonnement sans avoir à en justifier.

3.1 L'accès au service n'est possible qu'au moyen de codes :

- Un code client de 7 chiffres remis à l'abonné par son agence
 - Un code secret de 16 caractères maximum remis par courrier ou au besoin, par le responsable de clientèle à l'abonné après la souscription.
- Les codes sont confidentiels. Il est donc de l'intérêt de l'abonné de les tenir secrets et de ne les communiquer à quiconque.

3.2 L'abonné est entièrement responsable de la conservation et de l'utilisation de ses codes secrets et le cas échéant, des conséquences de leur divulgation.

3.3 Par mesure de sécurité, la liaison avec la banque à distance (POLYWEB & POLYAPP) est interrompue après composition de trois codes erronés. En cas d'oubli ou de perte, l'abonné peut demander à son agence l'attribution d'un nouveau code secret.

3.4 L'abonné peut en cas de nécessité, demander la suspension de l'accès à toutes les fonctions de la banque à distance (POLYWEB & POLYAPP) en appelant son agence aux jours et heures d'ouverture de celle-ci. La remise en service pourra alors être obtenue sur instructions écrites adressées à son agence par le titulaire du contrat.

3.5 Clientèle concernée

L'abonnement à la banque à distance (POLYWEB & POLYAPP) est réservé au bénéfice exclusif de la clientèle de particuliers personnes physiques (comptes individuels ou comptes-joints) ou de la clientèle de société ou professionnelle, personnes morales. Les clubs d'investissement pourront également solliciter un abonnement à la banque à distance (POLYWEB & POLYAPP).

Dans ce cas particulier des clubs d'investissement, l'abonnement souscrit par le Président à la banque à distance (POLYWEB & POLYAPP) sera distinct de celui qu'il pourrait souscrire par ailleurs à titre personnel.

En sa qualité d'abonné, le Président, agissant pour le compte du club d'investissement, se verra attribuer un code client et un code secret. Le Président sera seul responsable de l'utilisation de ces codes et de la préservation de leur caractère confidentiel.

En cas de changement de Président, ce dernier devra obligatoirement donner les codes au nouveau Président, lequel devra, par sécurité, modifier le code secret. L'ancien Président s'engage à prévenir la banque de la cessation de ses fonctions et s'engage, à compter de cette date, à cesser d'utiliser la banque à distance (POLYWEB & POLYAPP) au moyen des codes qui lui avaient été fournis au titre de ses fonctions de Président. La banque pourra également être avertie d'un changement de Président soit par le club soit par le nouveau Président.

En toute hypothèse, le contrôle du code client et du code secret sera réservé au seul Président en exercice à l'exclusion de tout autre membre. La divulgation par le Président des codes à tout membre du club d'investissement se fera sous sa seule responsabilité, conformément à l'avenant aux conditions générales de fonctionnement des produits et services inclus dans la convention de compte et aux conditions générales de la convention de compte de titres de la Banque de Polynésie spécifique aux clubs d'investissement, et les opérations initiées dans ce cadre seront réputées être faites pour le compte et avec l'assentiment du Président et seront en conséquence opposables au club d'investissement.

Les titulaires de certains comptes à modalités de fonctionnement particulières sont également exclus, à savoir : les comptes d'incapables (mineurs sous tutelle ou curatelle, majeurs sous sauvegarde de justice, mineurs non émancipés...), les comptes en propriété démembrée (nue propriété/usufruit), les comptes en indivision successorale, les comptes collectifs sans solidarité active, les comptes en gestion sous mandat, les comptes des clients faisant l'objet d'une interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques ainsi que les comptes frappés d'opposition (toutes mesures civiles d'exécution et assimilées).

Spécificités de l'accès au SERVICE INTERNET :

Un Code Sécurité est, en plus, obligatoire pour valider certaines opérations en ligne telle que l'ajout d'un compte de bénéficiaire ouvert en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie ou en France métropolitaine. Ce code est communiqué à l'Abonné lors de la réalisation d'une opération via la banque à distance (POLYWEB & POLYAPP), par SMS.

Afin d'obtenir ce code, l'Abonné doit au préalable enregistrer son numéro de téléphone.

A cette fin, le Client communiquera au Centre de Relation Client Multimédia au (+689) 40.46.78.06

En outre, la Banque de Polynésie ne garantit pas l'heure de réception des SMS, ceci dépendant de la gestion du serveur de messagerie du fournisseur d'accès de l'Abonné ou de son opérateur téléphonique. Par conséquent, la responsabilité de la Banque de Polynésie ne saurait être engagée pour les dommages directs ou indirects liés au décalage entre la demande d'envoi et la réception du SMS.

ARTICLE 4 – TYPES DE COMPTES ET PRODUITS CONSULTABLES SUR POLYWEB (POUVANT LE CAS ÉCHEANT FAIRE L'OBJET D'ORDRES DE VIREMENTS OU D'ORDRES DE BOURSE).

4.1 Un compte ne peut être consultable ou figurer dans la liste des comptes émetteurs de virements au sein de la banque à distance (POLYWEB & POLYAPP) que dans le cadre d'un seul et unique contrat.

4.2 Les catégories de comptes, de produits et services de la Banque de Polynésie consultables via la banque à distance (POLYWEB & POLYAPP) sont les suivantes : comptes courants, comptes sur livret, Epargne- Déclic, comptes de titres et cartes bancaires.



Le champ de ces comptes, produits et services est susceptible d'évolutions (cf. article 19)

4.3 Ces comptes pourront faire l'objet de transactions (ordres de virements ou de bourse) si leurs spécificités bancaires le permettent (voir articles 7 et 9).

ARTICLE 5 – GESTION DES LISTES DE COMPTES ET DE PRODUITS

5.1 Lors d'un abonnement à la banque à distance (POLYWEB & POLYAPP) effectué par le client par Internet, le compte courant qui lui a permis de s'identifier sera le compte courant de référence du contrat et sera appelé compte courant support du contrat.

5.2 L'Abonné aura ensuite toute liberté d'effectuer des ajouts dans les différentes listes de comptes et de produits (liste de comptes consultables, émetteurs ou destinataires de virements). Ces ajouts peuvent être effectués par l'Abonné lui-même via la banque à distance (POLYWEB & POLYAPP) ou à l'agence par son conseiller de clientèle.

5.3 Les conditions d'ajout d'un compte sont les suivantes :

- soit le compte appartient à l'Abonné,
- soit le compte est un compte de tiers pour lequel l'Abonné possède une procuration adéquate.

Le compte doit faire partie de la liste citée à l'article 4.

De plus, pour qu'un compte ou un produit soit intégré dans la liste des comptes consultables, il est nécessaire que le compte associé au compte ou au produit à ajouter figure lui-même dans la liste des comptes consultables ; en outre, le compte ou produit à ajouter ne doit pas être rattaché à un contrat de banque à distance (POLYWEB & POLYAPP) existant, et l'intégration nécessite une validation par l'agence

5.4 L'Abonné pourra supprimer en toute liberté un compte figurant dans une ou plusieurs de ses listes, soit lui-même via banque à distance (POLYWEB & POLYAPP), soit en en faisant la demande à son conseiller en agence. Cette suppression n'aura aucune conséquence sur l'existence du compte en elle-même.

5.5 La suppression du compte courant support du contrat est impossible. Cependant l'Abonné aura la possibilité de modifier le compte courant support du contrat et de désigner tout autre compte courant lui appartenant et consultable via la banque à distance (POLYWEB & POLYAPP) comme compte courant support de l'abonnement.

ARTICLE 6 – COMPTES DE TIERS - PROCURATION

L'Abonné pourra consulter et/ou effectuer des transactions (virements) sur des comptes de tiers s'il possède une procuration adéquate l'autorisant à effectuer des transactions par voie télématique sur le ou les comptes concernés

ARTICLE 7 – TÉLÉVIREMENTS

7.1 Virements ponctuels

Tout abonné peut transmettre par l'intermédiaire de la banque à distance (POLYWEB & POLYAPP) des ordres de virements au débit de comptes figurant dans sa liste de comptes émetteurs, et au crédit de comptes figurant dans sa liste de comptes destinataires ou saisis librement.

7.2 Virements permanents

Tout abonné peut mettre en place par l'intermédiaire de la banque à distance (POLYWEB & POLYAPP) des ordres de virements permanents au débit de comptes figurant dans sa liste de comptes émetteurs, et au crédit de comptes figurant dans sa liste de comptes destinataires ou saisis librement.

7.3 Les virements sont exécutés, sous réserve de l'application de l'article 8, dans la limite :

Pour la clientèle de particuliers :

- d'un montant cumulé maximum de deux millions de francs pacifique (ou sa contre-valeur en devises) par jour ouvré pour les virements ponctuels et les paiements de factures.
- d'un montant de deux millions de francs pacifique (ou sa contre-valeur en devises) pour chaque virement permanent et pour chaque date d'exécution.

Pour la clientèle de sociétés ou de professionnels :

- d'un montant cumulé maximum de vingt millions (ou sa contre-valeur en devises) par jour ouvré pour les virements ponctuels et les paiements de factures.
- d'un montant de vingt millions (ou sa contre-valeur en devises) pour chaque virement permanent et pour chaque date d'exécution.

L'Abonné peut modifier ce plafond par avenant signé à son agence.

7.4 Par dérogation aux présentes dispositions, les clubs d'investissement ne pourront effectuer de télévirements à partir des comptes ouverts à leur nom.

ARTICLE 8 – CONDITIONS D'EXÉCUTION D'UN VIREMENT

L'Abonné doit s'assurer de l'existence au compte émetteur d'une provision suffisante et disponible à la date d'exécution du virement.

A défaut de provision suffisante et disponible, l'ordre de virement pourra ne pas être exécuté par la banque. Dans certains cas, il peut y avoir un différé entre l'exécution du crédit et celle du débit (exemple : délai de traitement de nos confrères,...) Des règles spécifiques peuvent s'opposer à l'exécution d'un virement (comptes réglementés, plafonds de l'article 7.3, règles propres à un produit...).

ARTICLE 9 – SPÉCIFICITÉS DE POLYWEB

Les utilisateurs du service télématique sur micro-ordinateur via Internet bénéficient d'une ergonomie propre à ce média et ont accès aux fonctions décrites aux articles 3 à 9. De plus ce service permet à l'abonné de télécharger ses données bancaires vers un tableur ou un logiciel personnel de gestion de comptes et d'accéder à la vitrine Web Société Générale.

L'accès à la banque à distance (POLYWEB & POLYAPP) est sécurisé par un cryptage qui nécessite l'utilisation d'un système d'exploitation et d'un navigateur adaptés dont l'abonné peut obtenir les caractéristiques en se connectant sur le site.

ARTICLE 10 – INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR POLYWEB ET OPERATIONS BANCAIRES

10-1 Les informations communiquées via la banque à distance (POLYWEB & POLYAPP) et les opérations bancaires effectuées au moyen de la banque à distance (POLYWEB & POLYAPP) le sont dans les limites et conditions définies sur le service. Les informations s'entendent sauf erreur ou omission.

10-2 Les relevés d'écritures et, le cas échéant, les confirmations écrites d'opérations, continueront à faire foi entre les parties dans les conditions habituelles.

10-3 La banque à distance (POLYWEB & POLYAPP) ne délivre aucun conseil quant au bien fondé de l'investissement ou du désinvestissement envisagé par l'abonné ou toute autre forme de conseil pouvant déterminer son choix.

Les informations boursières et financières ne sont qu'indicatives. Il revient à l'abonné d'opérer selon sa libre appréciation le choix de ses placements et les opérations qui en résultent.

Préalablement à toute opération via la banque à distance (POLYWEB & POLYAPP) l'abonné doit recueillir toutes les informations de nature à l'éclairer dans son choix. A cet égard, l'abonné est réputé connaître le fonctionnement et les règles des marchés réglementés et s'être procuré et avoir pris connaissance des notices d'information visées par la COB, qui sont à la disposition des clients au sein des agences de la Banque de Polynésie, avant toute nouvelle souscription de parts ou d'actions d'OPCVM.



Il est vivement recommandé à l'abonné de se conformer aux indications figurant éventuellement sur la banque à distance (POLYWEB & POLYAPP) ainsi qu'à celles figurant sur la brochure d'information trimestrielle des OPCVM de SGAM en matière de taux de détention maximum conseillé par OPCVM.

Lorsque l'abonné souhaite réaliser une opération avec laquelle il n'est pas familiarisé ou dont il apprécie mal le risque, il doit préalablement à la passation de l'ordre demander l'information auprès de son agence Banque de Polynésie habituelle et le cas échéant demander la communication de tout document utile.

Pour le cas particulier des clubs d'investissement, le Président du club s'engage à utiliser la banque à distance (POLYWEB & POLYAPP) dans le respect de la législation applicable et des règles propres aux clubs d'investissement.

ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITÉ

Secret professionnel

La Banque de Polynésie est tenue au secret professionnel. Obligation légale est faite à son personnel de ne pas révéler les informations confidentielles dont il peut avoir connaissance. Cependant lorsque la loi le prévoit, le secret professionnel ne peut être opposé aux personnes, autorités ou organismes visés par cette dernière.

D'ores et déjà, l'abonné autorise la Banque de Polynésie à communiquer des informations le concernant aux sociétés du groupe SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ainsi qu'à des entreprises extérieures pour l'exécution de travaux que la Banque de Polynésie soustraite. Bien entendu, toutes mesures sont prises pour assurer la confidentialité des informations transmises.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ

Outre son habituelle obligation de diligence en matière d'exécution d'ordres, la Banque de Polynésie assume une obligation de mise en œuvre de moyens en ce qui concerne la réception et l'émission des informations. Elle n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le transport des informations. Sa responsabilité, limitée aux dommages directs, ne pourra être recherchée que s'il est établi qu'elle a commis une faute lourde.

Elle n'est pas responsable lorsque l'inexécution de ses obligations résulte d'un cas de force majeure notamment en cas d'interruption du service liée au transport des informations ou au système informatique de l'abonné, sauf dans ce dernier cas s'il est prouvé que le dysfonctionnement provient d'un vice des logiciels mis à la disposition de l'abonné par la Banque de Polynésie.

La Banque de Polynésie ne pourra être tenue responsable en cas de dommage provenant du non-respect par l'abonné des préconisations d'installation des logiciels.

ARTICLE 13 – PREUVE DES ORDRES PASSÉS PAR POLYWEB – DÉLAI DE CONSERVATION DES ENREGISTREMENTS ET DE RÉCLAMATION.

13-1 Le service de banque à distance (POLYWEB & POLYAPP) faisant appel à des moyens téléinformatiques pour la transmission et l'enregistrement des informations, les enregistrements des appareils utilisés par la Banque de Polynésie pour la réception des instructions de l'abonné ou leur reproduction sur un support informatique ou papier, constitueront pour la banque la preuve desdites instructions et la justification de l'imputation aux comptes concernés des opérations correspondantes.

13-2 La Banque de Polynésie ne sera tenue de conserver ces enregistrements ou reproductions que pendant 3 mois. Passé ce délai, aucune réclamation de l'abonné ne sera recevable en ce qui concerne les opérations en cause.

13-3 L'abonné est responsable de toutes les conséquences qui résulteraient d'une erreur de transmission ou de manipulation de sa part.

ARTICLE 14 – INTERRUPTION DU SERVICE

En cas d'interruption du service pour quelque cause que ce soit, l'abonné a toujours la possibilité de s'adresser à son agence pour effectuer ses opérations.

La Banque de Polynésie n'est donc pas responsable des conséquences d'une interruption du service.

ARTICLE 15 – TARIFICATION DU SERVICE

L'abonnement à la banque à distance (POLYWEB & POLYAPP) et les opérations effectuées dans le cadre de la banque à distance (POLYWEB & POLYAPP) seront facturées, conformément aux mêmes conditions de tarification que celles figurant dans les brochures intitulées « Catalogue des conditions appliquées aux opérations bancaires des particuliers » et « Catalogue des conditions appliquées aux opérations bancaire de la clientèle commerciale » sans frais supplémentaires.

Une information précisant la date d'application des nouvelles conditions tarifaires depuis la souscription du contrat sera réalisée par tout moyen deux mois précédant leur date de prise d'effet. La poursuite de la relation de compte par l'adhérent ou son silence vaudra accord de celui-ci sur l'application de ces nouvelles conditions.

ARTICLE 16 – DURÉE DU CONTRAT – RÉSILIATION

16-1 Le présent abonnement est conclu pour une durée indéterminée.

16-2 La Banque de Polynésie se réserve le droit de cesser de fournir à tout moment ses prestations télématiques et de mettre fin à l'abonnement par lettre simple sans être tenue d'en indiquer le motif, moyennant un préavis d'un mois.

16-3 La Banque de Polynésie pourra en outre soit suspendre, soit mettre fin à l'abonnement à tout moment sans préavis, en cas de comportement gravement répréhensible ou de manquement grave de l'abonné à ses obligations contractuelles, de survenance d'une exclusion visée à l'article 3 des présentes conditions générales, de clôture du compte courant (qu'elle qu'en soit la cause), de non utilisation du service pendant 1 an

16-4 L'abonné peut à tout moment et sans préavis, demander la résiliation de son abonnement par simple lettre envoyée ou remise à son agence.

ARTICLE 17 – MODIFICATION DU CONTRAT

Compte tenu notamment des extensions et améliorations possibles du service de banque à distance (POLYWEB & POLYAPP), la Banque de Polynésie se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les champs des services offerts par l'intermédiaire de la banque à distance (POLYWEB & POLYAPP).

Les nouvelles caractéristiques seront portées à la connaissance de l'abonné par voie postale ou télématique (via la banque à distance (POLYWEB & POLYAPP)) deux mois avant leur entrée en vigueur, l'abonné ayant alors la possibilité de résilier son contrat en cas de désaccord sans aucune pénalité. En l'absence de résiliation et s'il continue à utiliser le service à l'expiration du délai ci-dessus, l'abonné sera réputé avoir accepté les nouvelles caractéristiques.

Les présentes conditions générales sont également consultables sur www.sg-bdp.pf. Leurs modifications seront signalées par un message télématique sur POLYWEB. L'utilisation du service par l'abonné, au delà de leur date d'entrée en vigueur, vaudra approbation implicite et acceptation tacite des nouvelles conditions générales POLYWEB.

ARTICLE 18 - ADHÉSION AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DES PRODUITS ET SERVICES INCLUS DANS LA CONVENTION DE COMPTE ET AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CONVENTION DE COMPTE DE TITRES

A l'occasion de sa demande d'abonnement, l'abonné reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les termes des conditions générales de fonctionnement des produits et services inclus dans la convention de compte et des conditions générales de la convention de compte de titres.